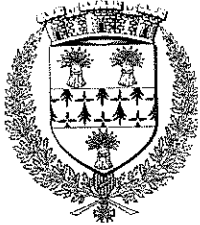


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DOURGES**

Séance ordinaire du 19 OCTOBRE 2023

C.C.A.S.



**SEANCE DU
19 OCTOBRE 2023**

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

**ADOPTION DU
REGLEMENT
BUDGETAIRE ET
FINANCIER (RBF)**

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

L'an deux mil vingt-trois, le *dix-neuf octobre à 18 heures 30* le Conseil d'Administration s'est réuni en séance au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame la Vice-Présidente, légalement convoqué en suite de convocation en date du 13 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché au Centre Communal d'Action Social.

Étaient présentes : Mmes WERQUIN. (proc. de M. LENBA). CASSEZ. POCKET. ANDRE. PLOCINIAK. HAGE. VANDENDRIESSCHE.

Étaient absents excusés : M. FRANCONVILLE. Mmes BARLET. MADAU. GOUAL.

Était absente : Mme PECQUEUR.

Était représenté : M. LENBA (pouvoir à M. WERQUIN).

Madame Mary VANDENDRIESSCHE est désignée Secrétaire de Séance.

Considérant que dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57, les CCAS doivent se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Considérant que le CCAS de Dourges a délibéré pour une mise en œuvre de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier devient désormais obligatoire avec le passage à la nomenclature comptable M57. Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux et décrit notamment les processus financiers internes que le CCAS de Dourges a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures du CCAS, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun pour les Elus et une culture de gestion commune que les services du CCAS peuvent s'approprier ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

.../...

Le Règlement Budgétaire et Financier devra être actualisé en tant que de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Dourges tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux CCAS,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 permettant, aux Collectivités Territoriales qui le souhaitent, d'appliquer le cadre budgétaire et comptable applicable aux Métropoles de droit commun (M57),

Vu la délibération en date du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'Unanimité**,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de Dourges annexé à la présente délibération.

DIT que le Règlement Budgétaire et Financier sera actualisé en tant que de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

La Vice-Présidente,
Mildred WERQUIN

